

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de la commune de Bous-Waldbredimus du 24 octobre 2024 relative à la fixation des taxes de chancelleries a été approuvée par arrêté grand-ducal du 18 décembre 2024, réf. FC05-2024-A421.

A partir de la date de la présente, la délibération prémentionnée est à la disposition du public à la maison communale de la commune de Bous-Waldbredimus à Bous – 20, rte de Luxembourg aux heures usuelles d'ouverture.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la décision du conseil communal du 24 octobre 2024 dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Bous, le 06 janvier 2025  
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre



le Secrétaire

